



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

Prolongeant la participation du public par voie électronique ouverte le 7 avril 2026
relative au projet de modifications apportées
à une installation classée pour la protection de l'environnement

SAS Les Eoliennes du Plateau
Parc éolien Les Eoliennes du Plateau sur la commune de Plestan

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, ses annexes et notamment les articles L 123-19-2 et R 181-46 ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu le dossier de porter à connaissance, déposé par la société SAS Les Eoliennes du Plateau, (siège social, 1330 Avenue JRGG de la Lauzière Europarc Pichaury – Bât B9 – 13795 AIX-EN-PROVENCE), le 7 août 2025, en vue de modifier les conditions de renouvellement du parc éolien « Les Eoliennes du Plateau » sur la commune de Plestan, autorisé par arrêté préfectoral de permis de construire délivré le 22 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2026 portant mise à disposition du public du projet de modifications apportées à une installation classée pour la protection de l'environnement du 7 avril au 6 mai 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle n'a pas permis de mettre le dossier à disposition du public dès le 7 avril ;

Considérant l'insuffisance d'information du public au démarrage de la participation du public par voie électronique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor

ARRÊTE

Article 1^{er} : La participation du public par voie électronique ouverte par arrêté préfectoral du 18 mars 2026 et prévue initialement du mardi 07 avril 2026 au mercredi 06 mai 2026, sur la demande de la SAS Les Eoliennes du Plateau, est prolongée d'une durée de 14 jours, soit jusqu'au mercredi 20 mai 2026 inclus.

Les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique prévues par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2026 susvisé continuent d'être appliquées.

Le dossier est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Participation-du-public-par-voie-electronique-article-L-123-19-2-du-code-de-l-environnement/SAS-LES-EOLIENNES-DU-PLATEAU-PLESTAN>

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté et un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation sont mis en ligne et affichés pendant toute la durée de la participation électronique :

- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susvisée,
- en mairie de Plestan,
- à Lamballe Terre et Mer.

Article 3 : Modalités de participation du public

Le public peut continuer à formuler ses observations, jusqu'au mercredi 20 mai 2026 inclus, à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires, soit à un refus.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société SAS Les Eoliennes du Plateau ainsi qu'au maire de Plestan et au président de Lamballe Terre et Mer.

Saint-Brieuc, le 23 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Georges SALAÜN